

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 Décembre et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (14) : CASANOVA Gérard, CERANI Rachel, CASTELLI Yannick, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, OTTOLENGHI Enzo, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix.

Absents (9) : ANGELINI Nathalie, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique à CASANOVA Gérard.

Objet – Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du BP 2023.

| Mbres du Conseil Municipal : 23 | Mbres en exercice : 23 | Mbres ayant pris part à la délibération : 15 | Séance du 02 décembre 2022 | Convocation le 07 décembre 2022 |
|---------------------------------|------------------------|--|----------------------------|---------------------------------|
|---------------------------------|------------------------|--|----------------------------|---------------------------------|

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 3 7 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

| CHAPITRE | Crédits votés au BP 2022 (Crédits ouverts) a | RAR 2021 inscrits au BP 2022 (Crédits reportés) b | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c | Montant total à prendre en compte d = a + c | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT. |
|----------|---|--|---|--|---|
| D 20 | 57 984 € | | | 57 984 € | 57 984/4 soit 14 496 € |
| D 21 | 626 135.63 € | 138 930.40 € | 323 080.25 € | 949 215.88 € | 949 215.88.88/4 soit 237 303.97 € |
| D23 | 217 656 € | 1 930 398.61 € | - 56 214.16 € | 161 441.84 € | 161 441.84/4 soit 40 360.46 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 07 décembre 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI

